



Ville de Revel  
www.mairie-revel.fr

---

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du conseil municipal

---

**Objet : Instauration de la déclaration de mise en location**

**N° 011.09.2023**

**Rapporteur :**  
**Michel FERRET**

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 22 septembre 2022.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1<sup>ère</sup> adjointe, François LUCENA, 2<sup>e</sup> adjoint, Annie VEAUTE, 3<sup>e</sup> adjointe, Michel FERRET, 4<sup>e</sup> adjoint, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8<sup>e</sup> adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Marie ARGENCE, Robert CLERON

Absents excusés

Pascale CONTE-DUMAS a donné procuration à Annie VEAUTE  
Jérôme GARCIA a donné procuration à Michel FERRET  
Martine MARECHAL a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT  
Christelle FEBVRE a donné procuration à Marielle GARONZI  
Catherine FEVRIER a donné procuration à Patricia DUSSENTY  
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS a donné procuration à Frédéric GALINIE  
Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET  
Uvaldo POLVOREDA  
Rémi DERON-LOUP  
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20220930-011092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 30/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Par délibération du conseil municipal du 6 février 2020, la commune avait mis en place le régime de la déclaration de mise en location conformément aux articles L. 634-1 et L. 634-2 du code de la construction et de l'habitat.

Les services de la préfecture avaient, dans le cadre du contrôle de légalité, soulever un risque juridique sur l'application de cette mesure en raison d'un partage de la compétence habitat avec la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS).

L'arrêté interpréfectoral du 22 juin 2022 est venu acter la restitution de plusieurs compétences aux communes dont celle de la politique du logement et du cadre de vie et approuvé la nouvelle rédaction des statuts de la CCLRS.

Il est rappelé qu'un diagnostic conduit en 2019 avait révélé un nombre important de logements vacants dans le cœur de ville (22 %) couplé à une certaine dégradation à savoir 35 % d'immeubles en état médiocre ou dégradé.

L'opération Rénov'ton Logement lancée en 2020 a corroboré ce constat et permis de financer à ce jour 51 dossiers représentant 58 logements avec un pourcentage moyen de subvention de l'ordre de 45 % du montant des travaux.

Le dispositif de déclaration de mise en location impose aux collectivités de définir un secteur géographique dans lequel s'appliquera cette mesure. Le bailleur devra informer la commune dans un délai de 15 jours suivant la conclusion du contrat de location.

Le périmètre proposé correspond à la zone 1 du Site patrimonial remarquable (SPR).

Les pièces nécessaires (document cerfa et diagnostics techniques) seront téléchargeables sur le site Internet de la ville ou à retirer en mairie, service de l'urbanisme.

Les dossiers complétés seront à déposer en mairie ou transmis par voie dématérialisée à l'adresse [urbanisme@mairie-revel.fr](mailto:urbanisme@mairie-revel.fr).

Cette mesure permettra de mener une action de lutte contre l'habitat indigne, la ville se réservant le droit de visiter le logement déclaré.

La date d'entrée en vigueur du dispositif est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'abroger la délibération n° 011.02.2020 en date du 6 février 2020,
- d'approuver la mise en œuvre du régime de déclaration de mise en location conformément aux articles L. 634-1 et L. 634-2 du code de la construction et de l'habitat,
- d'appliquer ce régime au périmètre correspondant à la zone 1 du SPR,
- de fixer la date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2023,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document en relation avec ce dispositif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20220930-011092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 30/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.  
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme  
Revel, le 30 septembre 2022

Le maire

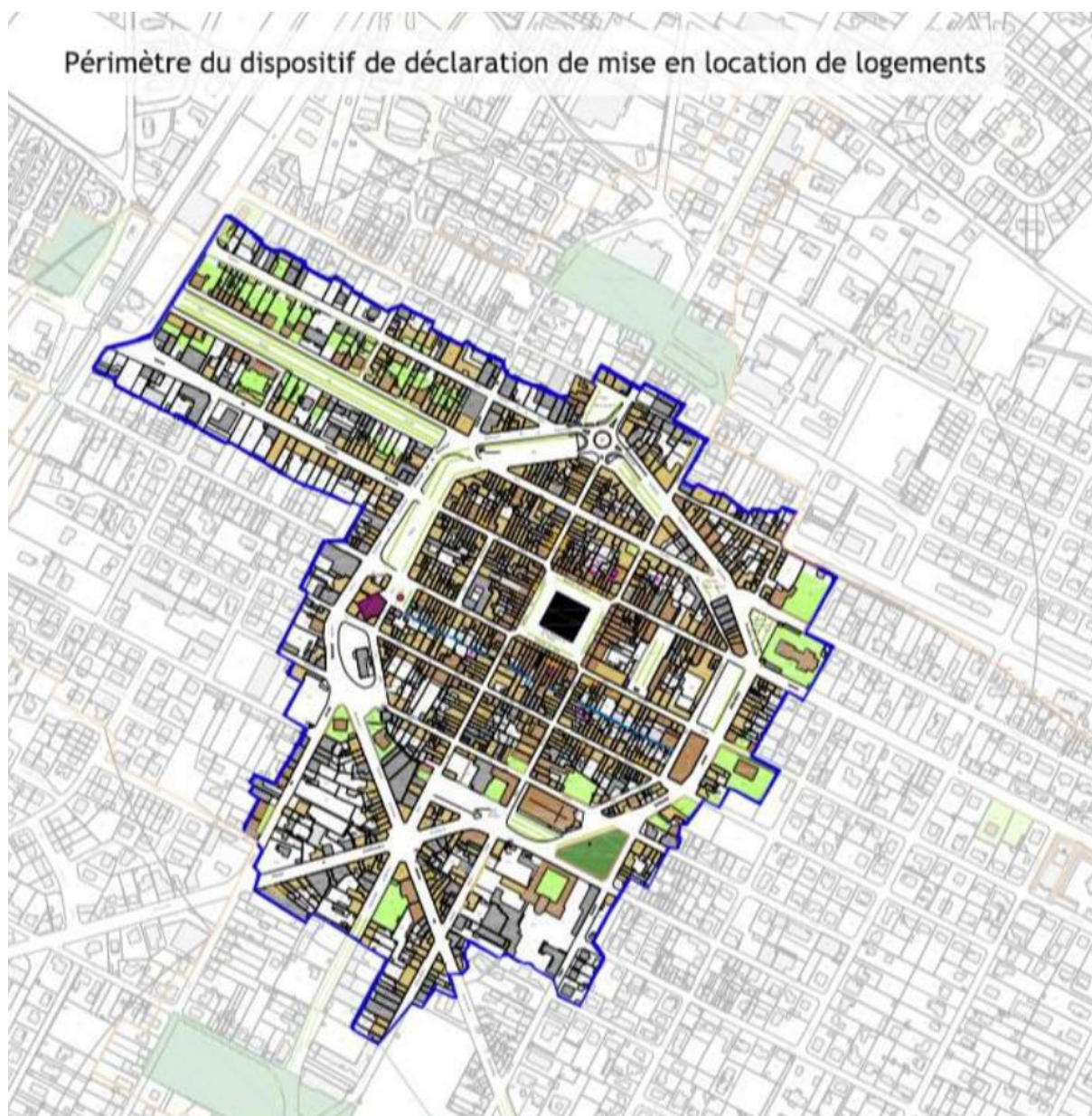


Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20220930-011092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 30/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation